

Initiatives parlementaires

Je ne peux m'empêcher d'être surpris de l'attitude du public envers les politiques. Savez-vous qui nous sommes en tant que politiques? Nous sommes le public nous aussi. Tous, autant que nous sommes, avons été choisis par un groupe de Canadiens qui ont décidé de nous envoyer ici.

Nous ont-ils choisis parce qu'ils pensaient que nous étions une bande d'incompétents? Non. Et c'est ce qui est étonnant dans l'attitude qu'on professe à l'égard des politiques dans cette société. Les gens nous ont choisis pour les bonnes raisons, parce qu'ils pensaient que nous étions exceptionnels, intelligents et dévoués envers la collectivité, et parce qu'ils croyaient que nous étions prêts à travailler dur. C'est pour cette raison que je crois que nous sommes ici, en l'occurrence. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre sont ici par attachement envers leur pays, à cause de leur sincérité et parce qu'ils ont à coeur de faire le travail qui leur a été confié.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke) propose:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour que les conjoints de militaires en poste à l'étranger, qui détiennent un emploi et qui les accompagnent, soient admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

—Monsieur le Président, j'estime que c'est une motion très importante, sinon je ne l'aurais pas fait figurer au *Feuilleton*. Nous demandons aux Forces armées canadiennes de rendre des services exceptionnels à notre pays et dans la collectivité internationale et elles s'acquittent bien de leur tâche.

À mon avis, le Parlement du Canada et nous qui siégeons ici devrions être prêts à étudier leurs besoins et à essayer de faciliter les choses pour leurs familles. Les familles des militaires éprouvent de grandes difficultés, non seulement quand ceux-ci sont envoyés en mission spéciale à l'étranger, par exemple au cours de la guerre du golfe Persique, mais en fait quand ils suivent des exercices d'entraînement loin de chez eux pendant de longues périodes.

Comme je l'ai dit, les militaires s'acquittent très bien de leur tâche. Nous devrions, je pense, en tant que parlementaires leur accorder le même respect en temps normal que celui que nous avons tendance à leur manifester tout à coup quand on a besoin d'eux dans le monde ou dans notre pays pour répondre à des situations précises de grande importance.

Cette motion aujourd'hui porte sur une question qui me tient à coeur beaucoup depuis longtemps. J'ai eu la chance d'enseigner dans une école secondaire de la Défense nationale, d'y diriger le département d'histoire et d'en être le vice-principal. Je ferai remarquer que, quand j'ai quitté cet emploi à la BFC de Petawawa en décembre 1965 pour prendre mes fonctions à la Chambre, mon premier chèque de paye en tant que député était de 5 \$ inférieur au salaire que je touchais en tant que vice-principal de l'école secondaire General Panet à la base des Forces canadiennes de Petawawa.

Quand les femmes partent à l'étranger avec leurs maris, elles avaient peut-être un emploi ici au Canada depuis cinq ou dix ans mais elles perdent tous leurs droits à l'assurance-chômage. Si elles vont en Allemagne et qu'elles y passent deux ou trois ans, elles n'ont rien quand elles rentrent au Canada. Elles doivent se trouver un autre emploi et elles ne reçoivent aucune prestation pendant cette période. L'assurance-chômage a pour rôle d'assurer la transition entre les périodes de chômage et les périodes d'emploi.

Nous disons à ces femmes quand elles partent en Allemagne, par exemple, ou quand elles partent dans des bureaux d'attaché militaire dans d'autres pays du monde qu'elles n'auront pas droit à l'assurance-chômage, qu'elles peuvent soit rester ici, se séparer de leur conjoint et garder leur emploi au Canada ou ne pas toucher de prestations d'assurance-chômage si elles partent.

Il y a une exception à cette règle. Le prestataire qui vit de façon temporaire ou permanente dans un État des États-Unis contigu au Canada ne perd pas son droit aux prestations à cause simplement de son lieu de résidence,